

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de pouvoirs :	2

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE – M. Jean-Yves COGET - Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – Mme Brigitte RINGOT- M. Rabah DEGHEMA (arrivé à 19h13) - Mme Karima BENBAHLOULI -- M. Frédéric BEAUVOIS- Mme Christine STEMPIEN- Mme Clotilde GADOT –M. Jean Jacques WAELSCAPPEL- Mme Hafida BENFRID- M Jean-Jacques BANACH -Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Claude VANEHUIJN- Mme Valérie NEIRYNCK - M. Christian DUQUENNE - Mme Marylène GALLIEZ - M. François POLAK- M. Cédric MONCOURTOIS – M. Jean-Marie BONTE – Mme Peggy VANBRUGGHE (arrivée à 19h07)

Etaient excusés :

M. Sylvain BEAUVOIS ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Aurore MOUY ayant donné pouvoir à Mme Monique NOWATZKI-RIZZO

M. André MURAWSKI excusé

Etaient Absents :

M. Mohamed MOKRANE
Mme Carole RATAJCZAK

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 22 juin 2018.

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions

1. DECISION MODIFICATIVE
2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
3. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE COLLECTIVE DE JEUX
4. DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE ROGER SALENGRO
5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018/024 DU 29 MARS 2018 PORTANT SUR LA DEMANDE D'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA CCPC POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE
6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE DE L'ANNEE 2017.
7. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD AU TITRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES.
8. AFFECTATION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE AU CCAS AU BUDGET ANNEXE
9. CESSION DE PARCELLE A LA PHARMACIE DE LA PLACE
10. CONVENTION AVEC ENGIE PORTANT CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA CONTRACTUALISATION D'OPERATION D'ECONOMIE D'ENERGIE ELIGIBLE AU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
11. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018/007 - GARANTIE DE PRET MAISONS ET CITES IMMEUBLE JEAN BAPTISTE LEBAS
12. MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET GARDERIE PERISCOLAIRE
13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL DE 2ème CLASSE
14. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE-
15. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT-
16. CONVENTION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIERE A LA CHARGE DE LA COMMUNE AU BENEFICE DE LA VILLE DE MEURCHIN
17. CONVENTION GRDF
18. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE DE MAING
19. CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE AU CDG 59
20. ADOPTION DU CRACL 2017 DE LA S.A. DU HAINAUT

21. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION DE CESSION DE 13 LOGEMENTS AVENUE FRANCOIS MITTERRAND APPARTENANT A LA SIA
22. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE -ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN BATIMENT LOGISTIQUE « LOT N°1 » DELTA 3 à DOURGES
23. MANDAT SPECIAL POUR LES DEPLACEMENTS DES ELUS DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE MIEDZYCHOD EN POLOGNE
24. DELEGATION POLONAISE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACCUEIL ET DE SEJOUR. CONVENTION D'HEBERGEMENT AVEC LA COMMUNE DE LIBERCOURT DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE MIEDZYCHOD.
25. ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES ET MOBILIER MODIFIE
26. CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL D'OSTRICOURT

Informations

Questions diverses

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en supprimant la question :

27. ADOPTION DU CRACL 2017 DE LA S.A. DU HAINAUT

L'ordre du jour modifié est accepté.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à la majorité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à la majorité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 06/2018 : Marché réservé Entretien des Espaces Verts de la Ville d'Ostricourt avec le Groupement Solidaire Aliaje et Interval sis 5 rue Jules Ferry 59139 WATTIGNIES.

Montant global et forfaitaire annuel révisable : HT 39 547 €

TTC 46 062,40 €

Le Marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois.

Décision n° 07/2018 : Marché Public de travaux d'Aménagement du pôle sportif et ludique rue des cheminots à Ostricourt par le groupement d'entreprises INOVERT / EIFFAGE TP : INOVERT sis Rue du Chauffour Zone de la Broye 59710 ENNEVELIN, EIFFAGE ROUTE NORD EST sis rue Gabriel Péri FRETIN 59815 LESQUIN CEDEX agissant en tant que mandataires du groupement solidaire.

Montant du Marché révisable : HT 1 022 090,32 € TTC 1 226 508,38 €.

Décision n° 08/2018 : Marché de réfection du plateau multisports Salle Charles de Gaulle Chemin du cheminot à Ostricourt pour le LOT N° 1 : SOLS SPORTIFS par la SAS ART-DAN ILE-DE-FRANCE sise Allée des Vergers Bât D 78240 AIGREMONT.

Montant du Marché : HT 55 798,23 € TTC 66 957,88 €.

Aucun commentaire n'est formulé.

2018/039 – Décision modificative n°1

Décision modificative n° 1

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à

- Procéder aux ouvertures et mouvements de crédits suivants

Certaines lignes font l'objet également d'une réévaluation de la prévision initiale.

Section de Fonctionnement :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
615231	Voiries	+ 85 056,00
Recettes		

Chapitre	Libellé	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIV	
7066	Redevances et droits des services à caractère social	+ 3 000,00
7083	Locations diverses	+ 400,00
73	IMPOTS ET TAXES	
73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 14 743,00
7388	Autres taxes diverses	+ 1 500,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
74121	Dotation de solidarité rurale	+ 18 493,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	+ 44 420,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
7788	Produits exceptionnels divers	+ 2 500,00

Section d'Investissement :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2051	Concessions et droits similaires	+ 3 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21534	Réseaux d'électrification	+ 15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 50 000,00
959	POLE ENFANCE	
21312	Bâtiments scolaires	+ 68 500,00
961	AMENAGEMENT RUE DES CHEMINOTS	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 68 500,00
962	RECONSTRUCTION RUE E. HERRIOT	
2151	Réseaux de voirie	+ 60 000,00
Recettes		
Chapitre	Libellé	
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
024	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	+ 265 000,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à la réévaluation des recettes perçues au regard des prévisions initiales et de régulariser certaines imputations budgétaires.

Considérant que l'équilibre budgétaire est respecté.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et mouvements de crédits suivants détaillés dans le tableau.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2018/040 - Subventions aux associations -Exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'importance de la vie associative et son implication dans le développement d'activités sur le territoire de la commune.

Considérant le souhait de la Municipalité de mener une politique volontariste pour le sport et la culture accessibles au plus grand nombre.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, 1 Abstention sur la subvention de l'Amicale Laïque (Mme Valérie NEYRINCK) ; 1 Abstention sur la subvention de la Gaule du Ratintout (Mr Frédéric Beauvois), décident :

- De verser les subventions conformément au tableau joint à la délibération
- De préciser que les crédits sont inscrits au Budget communal de l'exercice 2018

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/041 : Demande de subvention à la Région au titre de la Politique de la Ville pour l'aménagement d'une aire collective de jeux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt du projet d'aménagement de l'ancienne cour de récréation de l'école Jules Ferry, en un lieu ouvert au public du quartier comprenant des installations ludiques à destination des enfants.

Considérant le coût estimé du projet à

Considérant l'opportunité d'un financement à hauteur de 50 % plafonné à 27 185,25€ par la Région Hauts-de France dans le cadre de la Politique de la Ville ;

Le Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décide :

- D'approuver le projet d'aménagement de l'ancienne cour de récréation de l'école Jules Ferry, démolie pour rappel, et dont le coût est estimé à 63 046,15 €.
- De solliciter la Région Hauts-de-France à travers le dispositif Politique de la Ville pour une subvention de 50 %, plafonnée à 27 185,25€.

Dépenses	Montant HT	Recette	Montant HT
Clôtures et portails	25 939,25 €	Commune d'Ostricourt fonds propres	35 860,90 €
Jeux	25 106,90 €	Conseil Régional des Hauts de France- Politique de la Ville	27 185,25 €
Aménagement Stationnement Personnes à mobilité réduite	12 000,00 €		
TOTAL HT	63 046,15 €	TOTAL HT	63 046,15 €

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/042 - Demande de subvention pour un voyage scolaire par l'Ecole Roger Salengro

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'Ecole Roger Salengro organise un voyage d'une journée à Paris avec visite de l'Assemblée Nationale et du Musée du Louvre pour les élèves de CM2, et sollicite la prise en charge par la Commune du coût de ce voyage.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI,

- Décide de prendre en charge le coût de ce voyage fixé à 1 105,00 €.
- Dit qu'une subvention de 1 105,00 € sera versée à ce titre à la coopérative scolaire de l'Ecole Roger Salengro sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 à l'Article 6574.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/043 - Modification de la délibération 2018/024 du 29 mars 2018 portant sur la demande d'octroi d'un fonds de concours de fonctionnement à la CCPC pour le fonctionnement de l'École de Musique Municipale.

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres,

Vu l'article L5214-16-V du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale 2018/024 portant sur la demande d'octroi d'un fonds de concours à la CCPC pour le fonctionnement de l'école de musique

Considérant que dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la CCPC est compétente pour soutenir l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires. Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément au plan de financement.

Le Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décide :

- De solliciter l'octroi d'un fonds de concours de fonctionnement de 3 600,00 € à la CCPC pour l'école de musique municipale. Sachant que le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Auto financement Mairie d'Ostricourt	95 249,69€	96,36%
Autres aides publiques	0 €	0%
Fonds de concours CCPC	3 600,00 €	3.64%
Total	98 849,69 €	98 849,69 €

- D'Autoriser son Maire à signer une convention de fonds de concours de fonctionnement pour l'école de musique municipale avec la CCPC, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement du fonds de concours.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/044 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2017.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagements de sécurité sur les routes départementales RD54a-RD54-RD54b.

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention du Conseil Départemental du Nord dans le cadre de la répartition des amendes de police de l'année 2017, à un taux allant de 50 à 75 %, tenant compte des montants plafonnés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décident :

- D'approuver la poursuite des travaux d'aménagements de sécurité sur les routes départementales RD54a-RD54-RD54b.
- De solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police de l'année 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces aménagements.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/045 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord au titre du programme d'aménagement des trottoirs le long des routes départementales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de requalification des trottoirs le long de la route départementale RD54a.

Considérant l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement financier du Conseil Départemental du Nord pour la réalisation de ces travaux.

Considérant le coût des travaux estimé à 67 740 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décident :

- D'approuver les travaux de requalification des trottoirs le long de la route départementale RD54a estimés à 67 740 €.
- De solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de du dispositif d'accompagnement des projets d'aménagement des trottoirs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces aménagements.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/046 - Affectation de terrains par la Commune au CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-1 et suivants et L 2241-1 et suivants.

Considérant l'intérêt du projet de jardins familiaux portés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ostricourt.

Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées AH 663 d'une superficie de 1443 m² et AH 202 d'une superficie de 201 m².

Considérant que l'instruction comptable prévoit que peut être mise en œuvre la procédure de l'affectation qui, tout en conservant à la commune la propriété d'un bien, autorise le transfert à un tiers de la jouissance de ce bien, avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Considérant que l'opération de mise en affectation d'un bien est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le Comptable Public au vu des informations transmises par l'ordonnateur, qui met parallèlement à jour l'inventaire

Le Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décide :

- D'affecter les parcelles cadastrées AH 663 d'une superficie de 1443 m² et AH 202 d'une superficie de 201 m² au CCAS. (Centre Communal d'Action Sociale) avec les droits et obligations qui s'y rattachent.

2018-047 Cession de la parcelle à la SCI Pharmacie de l'Estrée – Modification de la délibération 2013/087 du 13 Décembre 2013.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales :

Considérant l'intérêt du projet d'aménagement devant permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite proposé par la SCI de l'Estrée, Maître d'ouvrage des travaux.

Considérant que le projet de cession n'entrave pas les circulations piétonnes sur le domaine public,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Déclasser ce bien du domaine public conformément au projet de division parcellaire joint en annexe pour une emprise de 15 m²
 - Vendre cette emprise de 15 m² environ à extraire du domaine public, à la SCI de l'Estrée 86 place de la République 59162 au prix de 15 € le m², ré actualisables en fonction de l'avis des domaines.
 - Signer tous les documents relatifs à cette vente
 - Faire porter les frais inhérents à cette vente à la charge des acquéreurs
 - Inscrire la recette correspondante aux documents budgétaires- chapitre 024.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/048 - Convention avec Engie portant conditions particulières relatives à la contractualisation d'opération d'économie d'énergie éligible au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 aout 2015 à compter de son application concernant les dispositions relatives aux certificats d'économie d'énergie.

Vu la convention proposée par Engie Cofely portant conditions particulières relatives à la contractualisation d'opérations d'économies d'énergie éligibles au dispositif des certificats d'énergie.

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décide :

- D'autoriser monsieur le maire à signer convention proposée par Engie Cofely portant conditions particulières relatives à la contractualisation d'opérations d'économies d'énergie éligibles au dispositif des certificats d'énergie.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018- 049 : Modification de la délibération 2018/007 – Garantie de prêt Maisons et Cités Immeuble Jean Baptiste Lebas.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 72750 en annexe signé entre MAISONS ET CITES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Ostricourt accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de deux-millions-cent-quatre-vingt-huit-mille-deux-cent-vingt-deux euros (2 188 222.00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 72750, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/050 - Modification des tarifs de la restauration Municipale et garderie périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la restauration scolaire.

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décide :

- De fixer les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Quotient familial	Ancien tarif	Nouveau tarif
Quotient familial I (-369€)	1.55 €	1.60 €
Quotient familial I (370-499€)	1.90 €	1.95 €
Quotient familial I (500-700€)	2.45 €	2.50 €
Quotient familial I (-701-1079€)	2.60 €	2.65 €
Quotient familial I 1080 et +	2.70 €	2.75 €

Participation des familles pour l'accueil des enfants allergiques dont les repas sont apportés dans un conditionnement spécifique par les parents :

Quotient familial	Ancien tarif	Nouveau tarif
Quotient familial I (-369€)	0.80 €	0.80 €
Quotient familial I (370-499€)	1.00 €	1.00 €
Quotient familial I (500-700€)	1.25 €	1.25 €
Quotient familial I (-701-1079€)	1.35 €	1.35 €
Quotient familial I (+1079€)	1.40 €	1.40 €

Le non-respect des délais d'inscription entrainera une majoration de la prestation (prix de la prestation + majoration de **2 euros**).

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du service restauration scolaire.

Repas adultes y compris membres du personnel enseignant, du personnel municipal, ne participant pas à la surveillance ni aux séquences d'animation dirigées : **4.00 €**

- De fixer les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN OU SOIR 2018-2019				
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF OSTRICOURTOIS		TARIF EXTERIEURS	
	Ancien Tarif	Nouveau Tarif	Ancien Tarif	Nouveau Tarif
(0-369)	0.55€	0.60€	0.80€	0.85€
(370-499)	0.95€	1.00€	1.20€	1.25€
(500-700)	1.25€	1.30€	1.60€	1.65€
(701-949)	1.75€	1.80€	2.20€	2.25€
(950-1079)	1.95€	2.00€	2.50€	2.55€
1080 et +	2.10€	2.15€	2.70€	2.75€

- Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables au 1 septembre 2018

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

2018/051 – Modification du tableau des effectifs – Ouverture d’un poste de Technicien Territorial de 2^{ème} Classe

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l’unanimité avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décide :

- De créer 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} Classe à raison de 35 heures/semaine.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- D’inscrire au budget les crédits correspondants.

Rappelle que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/052 - Régime indemnitaire – Indemnité Spécifique de Service –

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l’application du 1^{er} alinéa de l’article 8 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifié par décret n° 2011-540 du 17 Mai 2011

Vu le décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

Vu l'arrêté du 25 Août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps technique de l'équipement,

Vu la délibération du conseil municipal du 01 juillet 2011 pour la mise en œuvre de l'Indemnité Spécifique de Service,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret N° 91-75 du 6 Septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Dans l'attente de la parution des décrets de la mise en place du RIFSEEP et du CIA pour la filière Technique pour les grades de Techniciens et Ingénieurs,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décide :

- ↳ D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Article 1 : les bénéficiaires :

<i>Grade</i>	<i>Fonction</i>	<i>Taux de base En euros</i>	<i>Coefficient Par grade</i>	<i>Taux moyen Annuel en euros</i>	<i>Coefficient de modulation Individuelle maximum</i>
<i>Ingénieur (1^{ER} au 6^{ème} Echelon inclus)</i>	<i>Ingénieur (1^{ER} au 6^{ème} Echelon inclus)</i>	<i>361.90</i>	<i>28</i>	<i>12159.84</i>	<i>1.15</i>
<i>Technicien Principal de 2^{ème} Classe</i>	<i>Technicien Principal de 2^{ème} Classe</i>	<i>361.90</i>	<i>16</i>	<i>6948.48</i>	<i>1.10</i>
<i>Technicien</i>	<i>Technicien</i>	<i>361.90</i>	<i>12</i>	<i>5211.36</i>	<i>1.10</i>

Cette indemnité est cumulable avec la P.S.R et les IHTS.

- *Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant compte le coefficient de modulation individuelle maximum.*

Article 2 – les critères d'attribution pour ISS :

- *Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'ISS variera, outre la qualité de service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessus :*
- *Sens du service public et de l'intérêt général*
- *Responsabilités exercées*
- *Qualité d'encadrement*
- *Efficacité*
- *Sens des relations humaines.*
- *Charge de travail*
- *Disponibilité de l'agent*

Article 3 – modalités de maintien et de suppression pour ISS :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- *En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,*
- *A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agent suspendu, mis à pied...)*

Article 4 – périodicité de versement pour ISS :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée selon une périodicité mensuelle.

Article 5 – clause de revalorisation pour ISS :

Précise que l'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 – date d'effet pour ISS :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2018

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

↳ *Précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/053 – Régime indemnitaire – Prime de Service et de Rendement (P.S.R)
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies verte et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies verte et des négociations sur le climat,

Vu la délibération au conseil municipal du 01 juillet 2011 pour la mise en œuvre de la prime de service et rendement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Dans l'attente de la parution des décrets de la mise en place du RIFSEEP et du CIA pour la filière Technique pour les grades de Techniciens et Ingénieurs,

Le Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décide :

- ↳ Décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Article 1 – les bénéficiaires :

Grades de la Fonction Publique Territoriale	Fonctions service ou	Taux annuels de base	Montant individuel maximum en Euros
Ingénieur	Ingénieur	1659	3318
Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	1330	2660
Technicien	Technicien	1010	2020

(* Nouveaux montants applicables à compter du 01/10/2012 compte-tenu de la fusion des corps de référence par le décret n°2012-1064 du 18/09/2012)

Cette indemnité est cumulable avec l'ISS et les IHTS.

- Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global

Article 2 - Les critères d'attribution pour la PSR

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la PSR tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- ↪ Sens du service public et de l'intérêt général
- ↪ Responsabilités exercées
- ↪ Qualité d'encadrement
- ↪ Efficacité
- ↪ Sens des relations humaines.
- ↪ Charge de travail
- ↪ Disponibilité de l'agent

L'attribution de la PSR au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Article 3 - modalités de maintien et de suppression pour la PSR

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agent suspendu, mis à pied...)

Article 4 - périodicité de versement pour la PSR

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée selon une périodicité mensuelle.

Article 5 - clause de revalorisation pour la PSR

Précise que l'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 - date d'effet pour la PSR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2018

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

↳ Précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/054 Convention portant sur le versement d'une compensation financière à la charge de la Commune au bénéfice de la ville de Meurchin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les dispositions de l'article 36 de la loi du 19 février 2007 complétant l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité 2 absents : M. Mohamed MOKRANE et Mme Carole RATAJCZAK ; 1 excusé : M. André MURAWSKI), décident :

↳ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention portant sur le versement d'une compensation financière à la charge de la Commune avec la commune de Meurchin, suite à la mutation d'un agent.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/055- Convention GRDF - Compteur communicant gaz et maîtrise de la facture d'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.432-8, alinéa 7 du Code de l'Energie,

Vu les modalités d'indemnisation du domaine public précisées dans la convention.

Considérant l'intérêt pour les usagers de disposer de données de consommation réelles plus fréquentes et de maîtriser les dépenses d'énergie.

Le Conseil Municipal avec 25 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI ; 1 abstention : Mme Peggy VANBRUGGHE), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire de signer les conventions pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève avec GRDF.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/56 : Avis du Conseil Municipal sur le retrait su SIDEN-SIAN de la commune de Maing

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;
Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR (3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Articler 1^{er} :

D'accepter le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bruno RUSINEK

2018/057 - Consultation sur la demande de désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG 59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985.

Les membres du Conseil Municipal, avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décident :

- D'émettre un avis favorable à la désaffiliation au CDG59 de La Communauté Urbaine De Dunkerque au 1^{er} janvier 2019.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/058 : Avis du Conseil Municipal sur l'autorisation de cession de 13 logements avenue François Mitterrand appartenant à la SIA.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L443-7 de la loi du 18 janvier 2013 du Code de la Construction et de l'Habitation
Considérant le projet de cession de 13 logements, rue François Mitterrand à Ostricourt par le groupe HLM SIA dans le cadre d'une politique d'accession à la propriété au bénéfice des locataires.

Le Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de cession de 13 logements, rue François Mitterrand à Ostricourt par le groupe HLM SIA dans le cadre d'une politique d'accession à la propriété au bénéfice des locataires.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/059 Avis sur la demande d'autorisation environnementale – Enquête Publique relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'un bâtiment logistique « Lot n°1 » DELTA 3 à Dourges.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du préfet du pas de calais en date du 24 avril 2018

Vu le mémoire en réponse à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet de bâtiment logistique à Dourges.

Le Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet d'exploitation d'un bâtiment logistique au niveau de la zone LD de la plateforme multimodale et logistique Delta 3, sur la commune de Dourges.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/060- Mandat spécial pour les déplacements des Elus dans le cadre du jumelage avec la ville de Miedzichod en Pologne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-18, 2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2.

Vu la délibération municipale 2016/027 désignant les représentants de la Municipalité au Comité de Jumelage.

Considérant que la mission revêt un caractère exceptionnel et d'intérêt communal dans le cadre de la poursuite du projet de partenariat culturel et sportif avec la Ville de Miedzichod en Pologne

Considérant que la mission est déterminée de façon précise et d'une durée de 4 à 5 jours voyage compris.

Considérant que ce déplacement occasionne des frais de transport et de séjour, et que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint au Maire et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre de mandat spéciaux présentant un intérêt local.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décident :

- De donner mandat spécial aux élus accompagnés des membres de la délégation, pour le déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de Miedzychod en Pologne en juin 2018 et pour une durée de 4 à 5 jours voyage compris.
- D'autoriser le remboursement aux membres de la délégation des dépenses engagées sur présentation de justificatifs.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/061 – Délégation Polonaise -Prise en charge des frais d'accueil et de séjour. Convention d'hébergement avec la commune de Libercourt dans le cadre du jumelage avec la ville de Miedzychod.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de la Ville de Libercourt fixant les tarifs du Domaine de l'Épinoy à Libercourt.

Considérant l'intérêt de développer le jumelage en favorisant les actions interculturelles entre les administrés des deux villes.

Considérant la composition de la délégation estimée entre 20 et 30 personnes et la période prévue à raison de 3 à 5 jours entre le 14 et le 18 septembre 2018.

Le Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Aurore MOUY, M. André MURAWSKI, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'hébergement avec la Ville de Libercourt pour l'accueil de la délégation polonaise au Domaine de l'Épinoy.

- De prendre en charge les coûts liés à l'hébergement, à l'accueil, au séjour, à la restauration et au transport si nécessaire pour les visites culturelles.
- De préciser que les crédits sont disponibles au budget.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/062 - Adoption du règlement d'utilisation des salles municipales modifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles R571-25 à R571-30 du Code de l'Environnement
Vu le Code de la Santé Publique.

Considérant la nécessité d'établir un règlement d'utilisation des salles municipales et mobilier et d'informer les usagers.

Considérant la nécessité de diminuer les nuisances sonores afin de préserver la tranquillité des riverains des salles et la santé auditive du public.

Considérant les pouvoirs de police attribués à Monsieur le Maire.
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décide :

- Décide d'adopter le règlement d'utilisation salles municipales et mobilier modifié, intégrant les nouvelles dispositions sur le bruit à compter du 1^{er} Septembre 2018.
- Décide de procéder à l'affichage de ce règlement afin d'informer les utilisateurs.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2018/063 - Convention avec le centre social d'Ostricourt

Considérant l'importance des actions menées par le Centre Social visant à inscrire les habitants en difficulté dans une dynamique de remobilisation.

Considérant l'intérêt du partenariat dans la conduite des politiques publiques sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 26 Voix Pour, 3 absents : M. Mohamed MOKRANE, Mme Carole RATAJCZAK, M. André MURAWSKI, décident :

Décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre social
- Le versement d'une subvention au centre social de 16 720 €

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.